Info-Flash

Santé Sécurité Environnement

Lundi 23 juin 2025

Numéro 2025 - SSE 10

⇒ Fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle (FIPU) : une aide financière pour prévenir les risques ergonomiques

Pour protéger la santé des salariés, l'Assurance Maladie -Risques professionnels propose une **subvention relative à la prévention des risques ergonomiques liés aux postures pénibles** définies comme positions forcées des articulations, **aux manutentions manuelles de charges et aux vibrations mécaniques.**

Toutes les entreprises sont concernées par ce fonds d'aide, quels que soient leur secteur d'activité et leur taille à condition de respecter les conditions suivantes :

- Adhérant ou disposant d'un service de prévention et de santé au travail (SPST) ;
- Ayant réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Ayant informé ses instances représentatives du personnel lorsqu'elle en a ;
- Ne faisant pas l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire ;
- N'ayant pas de contrat de prévention en cours ou clos depuis moins de deux ans ;
- Étant à jour de ses cotisations sociales.

La subvention prévention des risques ergonomiques permet de financer :

1. **Des actions de prévention qui recouvrent des diagnostics ergonomiques, des formations** déployées par les organismes de formations habilités par le réseau de l'Assurance Maladie-Risques professionnels et l'INRS **et des équipements** répondant au cahier des charges défini dans les conditions d'attribution (potences de levage fixe, transpalettes électriques, tables élévatrices motorisées, filmeuses, etc…)
2. **Des actions de sensibilisation des salariés aux facteurs de risques ergonomiques** (création d'infographie, événementiel interne de sensibilisation aux risques ergonomiques)
3. **Des aménagements de postes de travail** dans le cadre d'une démarche de prévention de la désinsertion professionnelle
4. **La prise en charge des frais de personnel de prévention** dédiés à la mise en œuvre d'actions financés par le fonds (salaires de préventeurs)

L'entreprise pourra bénéficier d'une **subvention à hauteur de 70% des investissements réalisés hors taxes dans la limite d'un plafond** fixé par type d'investissement pour la période 2024-2027 et d'un plafond maximal par entreprise pour la période 2024-2027 défini selon la taille de l'entreprise.

Par exemple, dans l'industrie une entreprise qui souhaite acquérir un transpalette électrique, dont le coût moyen est estimé à 4 000€ HT, pourrait bénéficier d'une aide de 2 800€, soit 70% du montant HT. Le reste à charge de l'entreprise serait alors de 1 200€.

Le montant minimum de subvention est de 1 000€, les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte par ce plancher. L'entreprise a la possibilité de joindre plusieurs factures pour atteindre ce plancher.

Le demande de subvention doit être réalisées en lignes via votre compte entreprise sur le site net-entreprise (rubrique Votre entrepris > Demander une subvention).

Plateforme Juridique Inter CST UIMM
Espace WAGNER - Bât A2 - 2ème étage - 10 Rue du Lieutenant Parayre - 13290 Aix-en-Provence
Contactez-nous : 04.42.27.32.75 - secretariat@uimmpjsud.fr
www.plateformejuridique.fr